

DÉPARTEMENT DE LOIR ET CHER

COMMUNE DE LA
CHAPELLE ST MARTIN EN
PLAINE

N°2026-30

ARRÊTÉ PORTANT RÉVISION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION DÉFINISSANT LA STRATÉGIE PLURIANNUELLE DE PILOTAGE DES RESSOURCES HUMAINES

Annule et remplace la délibération n°2026-22 du 03/04/2026

La Maire de la commune de La Chapelle-Saint-Martin-en-Plaine,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la fonction publique territoriale, notamment ses articles L.413-1 à L.413-7 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 30 ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, notamment ses articles 13 à 20 ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 21/05/2026 ;

Vu l'arrêté n° 2022-02 du 14 janvier 2022 fixant les lignes directrices de gestion de la collectivité ;

Considérant que les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années et qu'elles peuvent être révisées en cours de période selon la même procédure ;

Considérant que la secrétaire générale de mairie peut bénéficier d'un avantage spécifique d'ancienneté conformément à l'article 3 du décret n° 2024-827 du 16 juillet 2024 ;

Considérant que les critères d'appréciation de la valeur professionnelle permettant l'attribution de cet avantage doivent être définis dans les lignes directrices de gestion ;

ARRETE

Article 1

Les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, annexées au présent arrêté, ont été établies pour la période 2022-2026.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il a été décidé de reconduire les lignes directrices de gestion pour une durée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2026.

Elles sont révisées à compter du 1er février 2025, date postérieure à l'avis du Comité social territorial et à la transmission de l'arrêté au contrôle de légalité.

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

ID : 041-214100398-20260602-A2026_30-AR



Article 2

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, notamment de l'affichage des lignes directrices de gestion sur le site internet de la collectivité ainsi que dans les locaux municipaux.

A La Chapelle St Martin en Plaine,
le 02/06/2026

La Maire,
Sandrine BRINDEAU

